

**UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE,
SECTION LOCALE 800**

Montréal, le 11 juin 2020

À tous les employeurs dont les salariés sont couverts par le régime d'assurance collective de l'Union des employés et employées de service, section locale 800

Objet : Modification des taux de cotisation à l'assurance collective : 1^{er} juillet 2020

Madame, Monsieur,

Le renouvellement du contrat en date du 1^{er} juillet 2020, implique une modification des cotisations devant être prélevées sur la rémunération des salariés et remises au syndicat.

À compter de la **semaine de paie** débutant **le plus près du 1^{er} juillet 2020** (que ce soit au début ou au milieu d'une période de paie), les montants de cotisations **à la semaine** seront les suivants :

1^{ER} VOLET ASSURANCE RÉGULIÈRE	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION FAMILIALE
Détenteur d'un poste de 10 heures ou plus par semaine		
Assurance vie	0,86 \$	1,32 \$
MMA (ou DMA)	0,14 \$	0,14 \$
Accident maladie	28.33 \$	59.55 \$
Soins dentaires	6.11 \$	11.87 \$
Assurance salaire – courte durée	0,0141 du salaire brut	0,0141 du salaire brut
Assurance salaire – longue durée facultative	0,0194 du salaire brut	0,0194 du salaire brut
Autres - Moins de 10 heures ou sans poste régulier		
Assurance vie seulement	0,86 \$	1,32 \$

Note : nous vous rappelons qu'il s'agit de cotisations hebdomadaires.

2 ^e VOLET ASSURANCE MINIMALE	PROTECTION INDIVIDUELLE	PROTECTION FAMILIALE
DÉTENTEUR D'UN POSTE DE PLUS 10 HEURES PAR SEMAINE		
Assurance vie	0.86 \$	1,32\$
MMA (ou DMA)	0,14 \$	0,14 \$
Accident maladie	20.42 \$	42.94 \$
Soins dentaires	NON INCLUS	NON INCLUS
Assurance salaire – courte durée	NON INCLUS	NON INCLUS
Assurance salaire – longue durée	NON INCLUS	NON INCLUS

Les primes apparaissant dans le tableau ci-haut doivent s'appliquer **UNIQUEMENT AUX SALARIÉS AYANT CHOISI L'ASSURANCE MINIMALE, ET CE, SEULEMENT APRÈS COMMUNICATION ÉCRITE DU SYNDICAT EN CE SENS.**

Exemptions

Pour vos salariés qui bénéficient d'une exemption pour la protection accident maladie et/ou la protection soins dentaires, vous **ne** devez **pas** prélever les cotisations correspondant à cette ou ces protections. Vous connaissez déjà les salariés qui sont visés par ces dispositions.

Exonération

Veillez prendre note qu'il n'y a plus d'exonération de primes pendant une période d'invalidité, et ce, quelle qu'en soit la nature.

Admissibilité

Nous vous rappelons que tous les salariés qui satisfont **les deux critères** ci-après sont admissibles à toutes les protections (sous réserve des exemptions applicables) :

- avoir le statut de **salarié régulier** (avoir terminé la période d'essai)
- être **titulaire d'un poste régulier de dix (10) heures ou plus** par semaine ou de plusieurs postes réguliers totalisant ce nombre d'heures (s'il y a lieu, les arrangements particuliers déjà pris pour certains salariés demeurent)

Nous vous rappelons donc de porter attention afin de commencer à prélever toutes les cotisations d'assurance, sous réserve des exemptions applicables, dès lors :

- qu'un salarié qui avait le statut de régulier, mais n'était pas titulaire d'un poste de 10 heures ou plus devient titulaire d'un tel poste;
- qu'un salarié en période d'essai, titulaire d'un poste de 10 heures ou plus, termine cette période d'essai et devient un salarié régulier.

Les salariés qui ne satisfont pas ces deux critères ne sont admissibles qu'à l'assurance vie seulement (individuelle ou familiale, selon le cas).

Responsabilité de l'employeur

En vertu des dispositions de la convention collective ou d'une entente particulière, l'employeur a la responsabilité du prélèvement des cotisations d'assurance conformément aux instructions du syndicat, que les paies de ses salariés soient produites par lui-même ou par un service externe.

Le présent avis s'applique à tous les salariés admissibles au régime d'assurance collective dont le syndicat est preneur, sans égard au nombre d'accréditations syndicales régissant ces salariés. Nous vous rappelons toutefois que vous devez produire un rapport distinct pour chaque accréditation s'il y en a plus d'une.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Claude St-Marseille
Vice-président à l'administration

c. c. : Chantal Claude, Anne Roy
Claudette Tétreault, Jackie Langlais, Vinya Souk, Elisabeth De Oliveira
Cécile Girard, Eya Oukassi, Lise Gobeil, Julie Massé, Sylvie Caouette